

Ville/Commune de  
Code INS

n°

Modèle 9

Madame, Monsieur,

L'Officier de l'état civil de la ville/commune de .....  
porte à votre connaissance que l'inscription de votre ménage

(nom, prénoms de la personne de référence et des membres du ménage)

rue..... n° .....

est refusée, après enquête, pour le(s) motif(s) suivant(s) : .....

Vous pouvez d'abord vous présenter à l'administration communale, avec les pièces justificatives de votre résidence effective, en vue d'introduire une nouvelle demande d'inscription.

Ensuite, vous pouvez éventuellement introduire un recours contre ce refus (1) dans les 30 jours calendrier auprès du délégué du Ministre de l'Intérieur en adressant une lettre (2), dûment datée et signée, à la Direction générale Institutions et Population, Service Population et Cartes d'identité, Parc Atrium, Rue des Colonies 11 à 1000 Bruxelles (cfr. article 8 de la loi 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.  
(Date)

Signature de l'Officier de l'état civil  
ou de son délégué

Sceau de la ville/commune

- (1) La requête doit contenir les informations suivantes :
- les données d'identité de tous les intéressés (nom et prénom, adresse d'inscription dans les registres de la population, date de naissance, éventuellement le numéro de Registre national) ;
  - une description précise des motifs pour lesquels l'intervention du ministre est demandée ;
  - une description précise de l'intérêt personnel de la personne dans le cas où l'intervention du ministre n'est pas demandée par la personne concernée par cette inscription dans les registres de la population.
- Tous les documents pertinents sont joints à la requête.
- (2) Si nécessaire, un recours peut être introduit par e-mail à l'adresse [CallCenterRRN@rrn.fgov.be](mailto:CallCenterRRN@rrn.fgov.be) .